



# Commune de Cercoux

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme

Par arrêté municipal 2-2024-010 du 18 janvier 2024, Madame le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CERCOUX.

A cet effet, Madame Aurore BRUNE a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de POITIERS.

L'enquête se déroulera à la mairie de CERCOUX, pendant 32 jours consécutifs du lundi 5 février au jeudi 7 mars 2024, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Les lundis de 9 heures à 12 heures

Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12 heures et de 14h à 17h

À l'exception des dimanches et jours fériés.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de CERCOUX pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 5 février 2024

de 14h à 17h

- Vendredi 16 février 2024

de 10h à 12h30

- Mercredi 21 février 2024

de 16h à 19h

- Jeudi 7 mars 2024

de 14h à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal du 21 février 2023 pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique (Mme Aurore BRUNE, mairie de Cercoux, 12 rue de la mairie, 17270 CERCOUX), et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : [mairie@cercoux.fr](mailto:mairie@cercoux.fr)

L'avis émis par l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête consultable en mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de CERCOUX dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.cercoux.fr](http://www.cercoux.fr)

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de CERCOUX et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet [www.cercoux.fr](http://www.cercoux.fr)

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme le Maire de Cercoux.

le Maire,  
Jeanne BLANC

